



Département de la Haute-Savoie – Arrondissement d'Annecy
Commune des Villards sur Thônes

CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Présents : Delphine ALVIN BESSON, Claude ARMENAUULT, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Xavier ILNICKA, Simon MARTIN, Emma NEVEU, Angélique NEVEUX, Alexia MERMILLOD-BLONDIN, Joël MOILLE, Max MOUSSEY, Aurélien NEVEUX Dominique PERRILLAT-BOTTONET.

Absents excusés : Karine BARONE, Mélanie DOUCHE, Angélique NEVEUX (Pouvoir à Emma NEVEU).

Secrétaire : Gérard FOURNIER-BIDOZ.

DELIBERATION N° 2026/028

**ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES
DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction du ministre de l'Intérieur NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi qu'à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n ° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n ° PREF-DCI-BCAR-2026-0236 du 3 juin 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n ° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026,

Considérant qu'en application des dispositions précitées, la commune des Villards sur Thônes doit désigner 3 délégués et 3 suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

Considérant que le quorum est atteint,

RAPPEL DES MODALITES DE SCRUTIN

Madame le Maire rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSTITUTION DU BUREAU ELECTORAL

Conformément à l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est composé •

Président : Madame Alexia MERMILLOD-BLONDIN, Maire,

Membres les plus âgés présents : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ ; Monsieur Joël MOILLE

Membres les plus jeunes présents : Madame Emma NEVEU ; Monsieur Aurélien NEVEUX.

DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire constate qu'une liste de candidats a été régulièrement déposées conformément aux dispositions de l'article L. 289 du Code électoral.

Liste « Sénatoriales les Villards »

Membres titulaires	Membres suppléants
Mermillod-Blondin Alexia (F) Domiciliée 193 route du Mont Lachat 74230 Les Villards sur Thônes, née le 10/12/1987 à Annecy (74)	Neveu Emma Domiciliée 820 route de Glapigny 74230 Thônes née le 10/05/1997 à Annecy (74)
Ilnicka Xavier (M) Domicilié 540 route des Aravis 74230 Les Villards sur Thônes né le 28/11 1974 à Auxerre (89)	Fournier-Bidoz Gérard Domicilié 177 chemin du Plan 74230 Les Villards sur Thônes né le 25/04/1954 à Choisy (74)
Armenault Claude (F) Domiciliée 330 route du Borgeal 74230 Les Villards sur Thônes née le 01/08/1962 à Villefranche sur Saône (69)	Alvin Besson Delphine Domiciliée 354 route du Crêt martin 74230 Les Villards sur Thônes née le 29/03/1979 à Annecy (74)

Le Maire constate que la liste respecte les conditions prévues par les dispositions du Code électoral, notamment l'alternance des candidats de chaque sexe.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués et de leurs suppléants au scrutin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose personnellement son bulletin dans l'urne ou fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin.

A l'issue du vote, le scrutin est déclaré clos et le bureau électoral procède immédiatement au dépouillement.

RESULTAT DU SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins dans l'urne :	13
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

A OBTENU :

Liste « Sénatoriales les Villards » : 13 voix – Liste élue

CONSTATION DES RESULTATS ET ACCEPTATION DES MANDATS

Le Conseil municipal prend acte de l'élection des délégués appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, conformément aux résultats du scrutin figurant au procès-verbal annexé.

Les délégués et suppléants élus présents à la séance acceptent leur mandat. Pour les élus absents, l'acceptation du mandat sera recueillie conformément aux dispositions du Code électoral.

DELIBERATION N° 2026/012_1**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le maire fait part à l'assemblée du courrier de Madame la Préfète de Haute-Savoie relatif à la délibération 2026/012 du 2 avril 2026.

Elle indique que la délégation : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; » doit être définie de manière précise pour en apprécier la portée.

En l'espèce il convient de circonscrire les limites de cette attribution en précisant ici les juridictions concernées.

Madame le Maire propose que la délibération soit modifiée en ce sens :

Vu	le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 à L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu	la délibération 2026-009 du 22 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu	la délibération 2026-001 du 22 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci d'efficacité et de simplification de la gestion des affaires communales, de déléguer au Maire certaines attributions relevant de la compétence du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT,

Considérant que ces délégations permettront d'accélérer le règlement des affaires courantes tout en allégeant les ordres du jour du Conseil municipal,

Considérant que les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations seront soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets,

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de signature des décisions prises en application de ces délégations, ainsi que les règles de suppléance en cas d'empêchement du Maire,

Considérant que le Maire devra rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer en son nom et sous sa responsabilité les attributions suivantes, énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :
 - ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle elle est portée, et ce qu'il s'agisse d'une procédure de 1^{ère} instance, d'un appel, voire d'un recours en cassation et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.
 - ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
 - ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - ✓ De demander à tout organisme financeur l'attribution de tous types de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, cela quel que soit leurs montants et le montant des travaux ou du projet sauf pour les organismes qui solliciteraient expressément qu'une délibération du conseil municipal soit prise ;
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, ces délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- **AUTORISE** Madame le Maire à subdéléguer, par arrêté, tout ou partie des attributions qui lui sont déléguées en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du même code,

	COMMISSIONS CCVT
--	-------------------------

Madame le Maire informe le conseil que le bureau des maire de la CCVT a décidé de faire évoluer les modalités de représentation dans ses commissions.

Il a ainsi été convenu que chaque commune désignerait désormais :

- ✓ un représentant titulaire ;
- ✓ un représentant suppléant.

à l'exception des communes de Thônes et Saint-Jean-de-Sixt, qui pourront chacune désigner deux représentants titulaires (mais pas de suppléants).

En conséquence, il convient de mettre à jour le tableau initial :

	NOM DU REPRÉSENTANT	1 SUPPLÉANT
COMMISSIONS THEMATIQUES		
Vie associative	Aurélien NEVEUX	Emma NEVEU
Mobilité	Emma NEVEU	Delphine ALVIN BESSON
Habitat et urbanisme	Max MOUSSEY	Joël MOILLE
Economie et tourisme	Dominique PERRILLAT-BOTTONET	Joël MOILLE
Sociale	Delphine ALVIN BESSON	Karine BARONE
Déchets	Delphine ALVIN BESSON	Xavier ILNICKA
Sentiers	Mélanie DOUCHE	Simon MARTIN
Risques naturels	Karine BARONE	Alexia MERMILLOD- BLONDIN
COMITÉS DE PILOTAGE		
Projet alimentaire territorial (PAT)	Angélique NEVEUX	Alexia MERMILLOD- BLONDIN
Projet pastoral territorial (PPT) Fier-Aravis	Alexia MERMILLOD- BLONDIN	Delphine ALVIN BESSON
Projet agro-environnemental et climatique (PAEC)	Xavier ILNICKA	Emma NEVEU
Charte forestière du territoire (CFT)	Joël MOILLE	Dominique PERRILLAT- BOTTONET
Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Claude ARMENAUULT	Simon MARTIN
Espace naturel sensible (ENS)	Simon MARTIN	Claude ARMENAUULT
Natura 2000 Les Aravis (si Commune concernée)	Joël MOILLE	Max MOUSSEY
Natura 2000 Massif de la Tournette (si Commune concernée)	Joël MOILLE	Max MOUSSEY
Natura 2000 Plateau de Beauregard (si Commune concernée)	Joël MOILLE	Max MOUSSEY
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)		
1 titulaire	Delphine ALVIN BESSON	
1 suppléant	Alexia MERMILLOD- BLONDIN	

	QUESTIONS DIVERSES
--	---------------------------

La commission Urbanisme souhaite l'avis du Conseil Municipal sur la demande de création d'un toit terrasse par M. Samuel FOURNIER-BIDOZ : Avis favorable (la demande de pièces complémentaires sera modifiée en ce sens)